



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Cyrielle DUCROT
unité-QMISEN-LET260659
Tél : 05 59 80 87 48
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Signalé

Pau, le **10 JUL. 2026**

Le Préfet

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Maintien en vigilance eau potable de votre commune

Il est observé une baisse du débit des cours d'eau et du niveau des ressources souterraines. Les prévisions météorologiques annoncent la persistance de conditions sèches et chaudes pour les prochains jours. Ainsi, à l'issue du comité sécheresse du 7 juillet 2026, il a été décidé des mesures pour préserver les usages prioritaires de l'eau et les débits des cours d'eau.

Pour ce qui concerne l'eau potable, compte-tenu des consommations en augmentation et de l'évolution des ressources, toutes les communes du Béarn ainsi que les communes d'Hasparren et d'Ossès au Pays basque ont été placées en situation d'alerte. Les autres communes du département demeurent à ce stade en vigilance.

Votre commune est maintenue en vigilance. Aucune mesure de restriction des usages de l'eau potable ne s'y applique. Toutefois, les consommateurs – particuliers et professionnels – sont appelés à adopter dès à présent des **pratiques adaptées pour économiser l'eau** : éviter de laisser couler l'eau, utiliser les appareils de lavage à plein, arroser à la tombée du jour ou la nuit, éviter de laver sa voiture, éviter de vidanger ou de remplir sa piscine...

(conseils sur <https://www.info.gouv.fr/grand-dossier/preservons-notre-ressource-en-eau>)

Par ailleurs, de nombreux cours d'eau et affluents du département ont été placés en situations d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise. **Des restrictions s'appliquent aux prélèvements directs dans ces cours d'eau et leur nappe d'accompagnement.** Ils concernent l'ensemble des prélèvements effectués par des particuliers ou des professionnels, notamment pour l'irrigation agricole.

Ces informations sont consultables sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques (<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>) et sur VigiEau (<https://vigieau.gouv.fr/>). La plaquette de communication correspondant au niveau vigilance est jointe à ce courrier, je vous invite à l'afficher en mairie pour sensibiliser les citoyens.

Le Préfet,

Jean-Marie GIRIER

Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les maires des communes suivantes : Ahaxe-Alciette-Bascassan, Ahetze, Aïcirits-Camou-Suhast, Aincille, Ainharp, Ainhice-Mongelos, Ainhoa, Alçay-Alçabéhéty-Sunharette, Aldudes, Alos-Sibas-Abense, Amendeuix-Oneix, Amorots-Succos, Anglet, Anhaut, Arancou, Arbérats-Sillègue, Arbonne, Arbouet-Sussaute, Arcangues, Arhansus, Armendarits, Arnéguy, Aroue-Ithorots-Olhaïby, Arrast-Larrebieu, Arraute-Charritte, Ascaïn, Ascarat, Aussurucq, Ayherre, Banca, Barcus, Bardos, Bassussarry, Bayonne, Béguios, Béhasque-Lapiste, Béhorléguy, Bergouey-Viellenave, Berrogain-Laruns, Beyrie-sur-Joyeuse, Biarritz, Bidache, Bidarray, Bidart, Biriartou, Bonloc, Boucau, Briscous, Bunus, Bussunarits-Sarrasquette, Bustince-Iriberry, Cambo-les-Bains, Came, Camou-Cihigue, Caro, Charritte-de-Bas, Chéraute, Ciboure, Domezain-Berraute, Espelette, Espès-Undurein, Estérençuby, Etcharry, Etchebar, Gabat, Gamarthe, Garindein, Garris, Gotein-Libarrenx, Guéthary, Guiche, Halsou, Haux, Hélette, Hendaye, Hosta, Ibarrolle, Idaux-Mendy, Iholdy, Ilharre, Irissarry, Irouléguy, Ispoure, Isturits, Itxassou, Jatxou, Jaxu, Juxue, L'Hôpital-Saint-Blaise, La Bastide-Clairence, Labets-Biscay, Lacarre, Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut, Laguinge-Restoue, Lahonce, Lantabat, Larceveau-Arros-Cibits, Larrau, Larressore, Larribar-Sorhapuru, Lasse, Lecumberry, Lichans-Sunhar, Lichos, Licq-Athérey, Lohitzun-Oyhercq, Louhossoa, Luxe-Sumberraute, Macaye, Masparraute, Mauléon-Licharre, Méharin, Mendionde, Menditte, Mendive, Moncayolle-Larrory-Mendibieu, Montory, Mouguerre, Musculdy, Ordiarp, Orègue, Orsanco, Ossas-Suhare, Osserain-Rivareyte, Ostabat-Asme, Pagolle, Roquiague, Saint-Etienne-de-Baïgorry, Saint-Esteben, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Just-Ibarre, Saint-Martin-d'Arberoue, Saint-Martin-d'Arrossa, Saint-Michel, Saint-Palais, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Pierre-d'Irube, Sainte-Engrâce, Sames, Sare, Sauguis-Saint-Etienne, Souraïde, Suhescun, Tardets-Sorholus, Trois-Villes, Uhart-Cize, Uhart-Mixe, Urcuit, Urepel, Urrugne, Urt, Ustaritz, Villefranque, Viodos-Abense-de-Bas.

Copie :

- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Pays basque,
- OFB 64,
- ARS Nouvelle-Aquitaine,
- UD DREAL 64-40,
- DDPP 64,
- DDT 65,
- DDTM 40,
- Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,
- Agence de l'eau Adour-Garonne (délégation de Pau).